

Compte rendu de séance

Séance du 15 Juillet 2019

L'an 2019 et le 15 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ELINEAU Jean-Paul Maire.

Présents : M. ELINEAU Jean-Paul, Maire, Mmes : BOURGOIN Françoise, GABORIAU Patricia, JOLLY Marie-Pierre, POIRAUDEAU Marie-Bernadette, TARAUD Léone, MM : BAUTHAMY Patrick, BOUTEAU Denis, CANTIN Philippe, GISSOT Fabrice, GUYON Hubert, JOLLY Jean-François, RABILLÉ Daniel, RENAUD Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BESSONNET Anne à Mme POIRAUDEAU Marie-Bernadette, GARREAU Laurence à Mme JOLLY Marie-Pierre, TOUFFLIN-RIOLI Sophie à M. ELINEAU Jean-Paul, MM : BEAUVILAIN Joël à M. RENAUD Loïc, BOSTVIRONOIS François à Mme BOURGOIN Françoise, CHATELLIER Jean-Paul à M. BAUTHAMY Patrick, DEVAUD Fabrice à M. GISSOT Fabrice

Absent(s) : Mmes : MIGNE-CHAUVIN Valérie, NAUD Patricia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 14

Date de la convocation : 09/07/2019

Date d'affichage : 09/07/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne
le : 17/07/2019

et publication ou notification
du : 17/07/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. RABILLÉ Daniel

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Daniel RABILLÉ a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Après approbation du compte rendu de la précédente séance, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Convention avec Vendée Eau : travaux de protection incendie Impasse Georges Pompidou - 2019_047
Convention avec le SyDEV pour travaux neufs d'éclairage au niveau du terrain de football principal partie Nord - 2019_048
Convention de groupement de commandes avec le SyDEV pour "l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique" - 2019_049
Convention de mise à disposition des services Construction et Marchés Publics Communautaires auprès de la commune de Commequiers dans le cadre de la construction d'un boulodrome - 2019_050
Adhésion au groupement de commandes constitué pour l'acquisition et la maintenance de serveurs - 2019_051
Redevances d'Occupation du Domaine Public Gaz dues par Gaz Réseau Distribution France au titre de l'année 2019 - 2019_052
Demandes de subventions exceptionnelles - 2019_053
Approbation de l'avenant au contrat Vendée Territoires du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie - 2019_054
Baux commerciaux avec les docteurs BENE : renouvellement - 2019_055

Convention avec Vendée Eau : travaux de protection incendie Impasse Georges Pompidou

réf : 2019_047

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un devis auprès de Vendée Eau a été sollicité afin de remplacer l'actuel poteau d'incendie situé Rue Georges Pompidou par une bouche d'incendie enterrée.

Le montant des travaux à la charge de la commune est de 1 896.00€ TTC.

Le Conseil Municipal ayant été destinataire de la convention N° PI 15.021.2019, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer et à l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention n°PI 15.021.2019 avec Vendée Eau afin de remplacer l'actuel poteau incendie par une bouche d'incendie enterrée.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le SyDEV pour travaux neufs d'éclairage au niveau du terrain de football principal partie Nord

réf : 2019_048

Loïc RENAUD, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal les conditions financières des travaux neufs d'éclairage au niveau du terrain de football principal partie Nord (code affaire : L.TS.071.18.001).

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation communale	Taux de participation communale	Montant de la participation communale
Eclairage public	36 604,00 €	43 925, 00 €	36 604, 00 €	80 %	29 283.00 €
Travaux neufs					
TOTAL PARTICIPATION					29 283.00 €

Après avoir pris connaissance de la convention et du plan de financement, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de groupement de commandes avec le SyDEV pour "l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique"

réf : 2019_049

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « loi NOME »,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Commequiers a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les consommateurs ne pourront plus continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »),

Considérant dès lors que les collectivités devront souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition de l'électricité peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture d'électricité, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SyDEV serait le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Commequiers au regard de ses besoins propres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de l'adhésion de la commune de Commequiers au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour une durée illimitée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- décide du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition des services Construction et Marchés Publics Communautaires auprès de la commune de Commequiers dans le cadre de la construction d'un boulodrome

réf : 2019_050

Vu la délibération N°2018_088 du 10 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale dont dépend la Commune de Commequiers en date du 20 juin 2019 ;

Loïc RENAUD, Premier Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le COPIL « Complexe sportif » a proposé de solliciter la Communauté de Communes afin de l'assister dans la programmation, l'assistance au choix d'un concepteur, le suivi des études de maîtrise d'œuvre et l'assistance en phase de passation des marchés de construction du boulodrome et pendant toute la durée du chantier jusqu'à la réception.

Les Comités Techniques de la Commune et de la Communauté de Communes ayant émis des avis favorables sur cette mise à disposition, la Communauté de Communes se propose de mettre à disposition de la Commune ses services construction et marchés publics selon les modalités de la convention transmise avec la convocation au Conseil Municipal et ce pour un montant total de 10 850 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mise à disposition des services construction et marchés publics.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au groupement de commandes constitué pour l'acquisition et la maintenance de serveurs

réf : 2019_051

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,
Vu la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2016 portant création du service commun « systèmes d'information » et décidant d'en confier la gestion à la commune de Saint Hilaire de Riez,
Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,
Vu le rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché public d'acquisition et de maintenance de serveurs informatiques dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'acquisition et de maintenance de serveurs informatiques ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : PRECISE que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est désignée coordonnatrice du groupement de commandes afin de mener la procédure de passation du marché et son exécution en lien étroit avec le service commun « systèmes d'information » ;

Article 4 : PRECISE que le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sera compétent pour l'attribution du marché ;

Article 5 : DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ;

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Redevances d'Occupation du Domaine Public Gaz dues par Gaz Réseau Distribution France au titre de l'année 2019

réf : 2019_052

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 fixant un taux plafond à 0.035€ du mètre linéaire pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant un taux plafond de 0.35€ du mètre linéaire pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;

Vu le courrier de GrDF reçu le 8 juillet 2019;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP):

- de retenir le montant de la redevance au taux maximum de 0.035 € par mètre de canalisation,
- de retenir la longueur de 11 397 mètres de canalisations souterraines parcourant le domaine public de la Commune de Commequiers (11 307,00 en 2018),
- que la recette correspondant au montant de la redevance perçu soit inscrite au compte 70323,
- de la mandater afin de mettre en recouvrement la redevance pour l'année 2018, en faisant application de la formule suivante :
$$\text{RODP} = [(0,035 \text{ €} \times 11\,397,00 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,20 = 619 \text{ €} \text{ (595€ en 2018)}$$

Pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (ROPDP):

- de retenir la longueur de 0 mètre de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public de la Commune de Commequiers au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

- que la recette correspondant au montant de la redevance perçu soit inscrite au compte 70323,
- de la mandater afin de mettre en recouvrement la redevance pour l'année 2018, en faisant application de la formule suivante :

$$\text{ROPDP} = 0,35 \text{ €} \times 121 \text{ ml} \times 1,06 \text{ (TR')} = 45 \text{ €} \text{ (0€ en 2018)}$$

A l'unanimité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Demandes de subventions exceptionnelles

réf : 2019_053

Loïc RENAUD, Premier Adjoint, informe le Conseil Municipal que deux structures ont déposé des demandes de subvention exceptionnelle.

En premier lieu, il s'agit du Centre de Formation d'Apprentis de Saint-Michel-Mont-Mercure, qui s'excuse du retard de sa demande, et sollicite 36€ par jeune commequériois scolarisés sachant qu'ils sont au nombre de deux. La Commission « Associations » propose d'attribuer 20€ par jeune soit 40€ au total, comme pour les autres centres de formation.

En second lieu, il s'agit d'une demande de la part de l'APEL qui sollicite 4 026€ pour soutenir les sorties pédagogiques et l'achat de matériel éducatif pour l'école Saint Pierre. La Commission « Associations » propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000€ pour l'APEL de l'école Saint Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'octroyer :

- une subvention exceptionnelle d'un montant de 40€ au CFA de Saint-Michel-Mont-Mercure ;
- une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ pour l'APEL de l'école Saint Pierre.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation de l'avenant au contrat Vendée Territoires du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

réf : 2019_054

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 4 janvier 2017, le Comité Territorial de Pilotage, l'instance de pilotage du contrat Vendée Territoires, réunissant élus locaux et départementaux, s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées à l'aide d'une enveloppe globale de 4 547 750 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoires du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie. Le contrat Vendée Territoires du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie a ensuite été signé par l'ensemble des parties le 7 avril 2017.

Le contrat prévoit, au cours de cette année 2019, un principe de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires. C'est dans ce cadre que le Comité Territorial de Pilotage s'est de nouveau réuni, le 24 mai 2019, afin d'étudier et valider les modifications proposées par le territoire.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie, les communes membres de l'intercommunalité et le Département, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant au contrat Vendée Territoires du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant .

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Baux commerciaux avec les docteurs BENE : renouvellement

réf : 2019_055

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les baux commerciaux concluent, pour l'un avec le Docteur BENE Florin, et pour l'autre avec le Docteur BENE Anca, arrivent à échéance le 17 octobre 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure de nouveaux baux commerciaux, selon les modalités suivantes étant précisé que les modalités sont identiques pour chacun d'eux et que chaque médecin est titulaire d'un bail commercial :

- louer le local commercial situé 62 rue Charles de Gaulle qui se décompose en une pièce exclusive (le cabinet médical) et des pièces communes (salle d'attente, secrétariat, kitchenette, sanitaires, couloir, entrée de service, local de stockage et chaufferie) ;
- pour une durée de 9 ans à compter du 18 octobre 2019 ;
- pour un loyer de 316.41€ HT, majoré du taux de TVA en vigueur, et révisé tous les 3 ans à la date anniversaire de conclusion du bail et selon l'indice du 4^{ème} trimestre de l'indice des loyers des activités tertiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure de nouveaux baux commerciaux avec chacun des Docteur BENE Florin et Anca, selon les modalités ci-dessus exposées.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 21:21

En mairie, le 17/07/2019
Le Maire
Jean-Paul ELINEAU

